

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E.lepalte.com

Mis en ligne le 20 MARS 2026

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

2026-060

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 19/03/2026

Tel. 04.32.44.89.30

N° 26/057

Arrêté du Président fixant les modalités d'organisation des épreuves du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » session 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Président n° 25-105 du 25 août 2025 portant ouverture par le Centre de Gestion de Vaucluse, pour le compte de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » session 2026,

Vu l'arrêté n° 26-053 du 12 mars 2026 portant composition du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de technicien territorial dans la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » session 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et troisième concours se dérouleront le jeudi 09 avril 2026 comme suit :

Pour le concours externe :

- De 14h30 à 17h30 (réponses à des questions techniques à partir d'un dossier) à la salle des fêtes, Avenue Napoléon Bonaparte, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue,
- De 14h30 à 18h30 (réponses à des questions techniques à partir d'un dossier) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 Rue Marcel Demonque, 84140 Avignon, pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'un tiers temps supplémentaire de composition.

Pour le concours interne et le troisième concours :

- De 14h30 à 17h30 (rapport technique sur dossier) à la salle des fêtes, Avenue Napoléon Bonaparte, 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue,
- De 14h30 à 18h30 (rapport technique sur dossier) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, 80 Rue Marcel Demonque, 84140 Avignon, pour les candidats en situation de handicap bénéficiant d'un tiers temps supplémentaire de composition,

La réunion d'admissibilité se tiendra le mardi 26 mai 2026.

Article 2 : Les épreuves orales d'admission du concours externe, du concours interne et troisième concours se dérouleront du lundi 22 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse. La réunion d'admission se tiendra à l'issue des épreuves.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Président,

Madrice CHABERT

